CR n° 2022-01
Séance du 27/01/2022

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle-Adam
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

Commune de NOINTEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 21 janvier 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Absents excusés représentés	03
Absents	01
Votants	14

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

Présents : Madame LEGRAND Martine, Maire
Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe, Adjoint
Madame PERINI Christine, Adjointe,
Monsieur LEROUX Sylvain, Adjoint,
Monsieur CASANAVE Laurent, Adjoint,
Mesdames GIRARD Nathalie, LEDUC Christine, PIALOT Claudine
Messieurs DALEM Christophe, SICOT Michel, WEBER René,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame BOISDENGHIEN Nadine à Madame PIALOT Claudine, Monsieur FERRAY Grégory à Madame PERINI Christine, Monsieur RAJHI Baker à Madame LEDUC Christine

Absents excusés : Monsieur FISCHER Franck,

Secrétaire de séance : Madame LEDUC Christine

-----*-----

Madame le Maire ouvre la séance en informant l'assemblée que le Conseil Municipal se tient en salle des fêtes, avec un public limité à 10 personnes maximum, afin de respecter les mesures sanitaires. En application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, ces mesures dérogatoires sont valables jusqu'au 31 juillet 2022.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une délibération concernant la mise en place du service civique et la demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique est ajoutée à l'ordre du jour, avec les Affaires Administratives.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

Après lecture du procès-verbal du 24 novembre 2021 par Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe, Secrétaire de séance, il est adopté à l'unanimité.

En tenant compte de deux rectifications suivantes :

- Page 2 : Il faut lire D034 / 2021 et non D034 / 2020
- Page 7 : la phrase relative à l'heure de levée de séance est à retirer

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D001/2022 – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame le Maire indique que cette délibération a été demandée par les services de la Préfecture, afin de préciser le périmètre d'application de la mesure, la délibération D049 / 2020 du 16 décembre 2020 ne mentionnant pas si tous les immeubles à usage d'habitation étaient concernés.
Pour 2021 et 2022, un certificat administratif a été établi pour confirmer l'application à tous les immeubles à usage d'habitation. Il convient de prendre une nouvelle délibération, plus précise, applicable au 1er janvier 2023.

En application des dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
La délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de limiter le taux d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

AFFAIRES ADMINISTRATIVES - POINTS NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION :

- **Débat sur la politique de protection sociale de la collectivité**

(documents remis à tous les élus avant la séance, et présentation power-point)

Monsieur VAN ROEKEGHEM, 1er adjoint, informe qu'il est fait obligation de réaliser un débat (sans vote) au sein de chaque instance délibérante des Collectivités Locales concernant la protection sociale, en application de la Loi du 06 août 2019, et l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021.
Le calendrier des obligations s'établit comme suit :

- Avant le 18 février 2022 : débat au sein des assemblées délibérantes
- Au 1er janvier 2025 : Participation à hauteur de 20% d'un montant forfaitaire en prévoyance (et non 20% de la cotisation de l'agent)
- Au 1er janvier 2026 : Participation à hauteur de 50% d'un montant forfaitaire en complémentaire santé (et non 50% de la cotisation de l'agent)

Au jour du débat, le décret fixant le montant forfaitaire de base n'a pas encore été publié.

La protection sociale comprend 2 volets :

- La complémentaire santé
- La prévoyance

Cette répartition est identique à celle de la Sécurité Sociale, avec :

- Une protection « maladie » couvrant les soins courants, l'hospitalisation, l'optique, les frais dentaires, etc.,

- Une protection de type prévoyance : versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, rente invalidité, capital décès

A ce jour le risque « Dépendance » n'est pas inclus dans la protection sociale.

Contexte Général :

La protection sociale complémentaire vient « compléter » le régime obligatoire (Sécurité Sociale, Régime Minier, Caisse des Professions Libérales, ...).
Le terme de complémentaire a été généralisé, car à l'origine, les assurances complémentaires et les mutuelles n'intervenaient qu'à hauteur du Ticket Modérateur en santé, et du salaire en prévoyance.

L'idée d'instituer une complémentaire santé pour les agents du secteur public vient du fait que depuis 2006, les employeurs privés sont obligés de participer à hauteur de 50% de la cotisation de leurs salariés.
En 2015, les taxes sur les complémentaires ont augmenté de 13,27%.
En 2020, crise sanitaire liée à la pandémie du COVID, les taxes ont été revues à la hausse pour participer à l'effort national.
En février 2021, le gouvernement annonce sa volonté de mettre en place un minimum de participation des employeurs publics en deux temps :

- 2025 : participation financière de 20% dans le cadre de la prévoyance
- 2026 : participation financière de 50% pour la partie complémentaire santé

Dès septembre 2021, l'État employeur (militaires, agents d'état, agents de l'éducation nationale) participe à hauteur de 15€ par mois sur la cotisation de complémentaire santé (sur présentation de justificatifs).
Le rapport de décembre 2021 du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie présente quatre scénarios pour améliorer le système de protection santé :

- Améliorer le cadre en conservant l'architecture actuelle (modification du ticket modérateur en fonction de l'âge, tiers-payant pour tous ...)
- Assurance complémentaire obligatoire, universelle et mutualisée (intervention à 100% de la Sécurité Sociale) et dépassements à la charge des mutuelles ou des patients). Ce scénario se rapproche du système belge, avec un régime obligatoire peu élevé mais pour tous, le reste à charge étant couvert par les patients eux-mêmes, et/ou les organismes complémentaires et/ou par les entreprises.
- Augmentation des taux de remboursement de la Sécurité Sociale, mais désengagement total sur l'optique et le dentaire.
- Décroisement entres les domaines d'intervention de la Sécurité Sociale et ceux des assurances complémentaires (prise en charge limitée par la Sécurité Sociale et prise en charge plus importante par les complémentaires)

Ces scénarios engendreront une hausse importante des coûts de complémentaires, et donc un abandon de cette couverture par les populations les plus fragiles.
Il apparait que nous nous dirigeons vers une protection sociale à 2 ou 3 niveaux :

- 1er niveau : protéger tout le monde mais avec un niveau de remboursement faible
- 2ème niveau : améliorer sa protection en fonction de ses moyens
- 3ème niveau : prise en charge dès le 1er euro.

Dans ses hypothèses, les jeunes n'auront pas de couverture santé, car ils sont en bonne santé. Le risque sera concentré sur les plus âgés et les malades, avec une forte hausse des cotisations santé des complémentaires.

Concernant le volet Prévoyance, le régime obligatoire est plus avantageux pour les agents publics titulaires :

- En cas de maladie ordinaire : Maintien du traitement (salaire) pendant 3 mois, puis demi-traitement pendant 6 mois (ces durées passent à 1 an et 2 ans, en cas de maladie grave reconnue par une commission, et à 3 ans et 2 ans, en cas de maladie de longue durée). Dans les 3 situations, le complément du demi-traitement est couvert à 100% par la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

Pour les agents non-titulaires, selon leur ancienneté dans leur emploi public, la prise en charge va de 1 mois à 3 mois à plein traitement et 2 mois à 6 mois en demi-traitement, complétée à 100% par la Sécurité Sociale. Les durées de maintien de salaires sont les mêmes que dans le secteur privé.

Les 3 grands risques de la Prévoyance sont :

- Le décès (avec des options telles que le doublement du capital à la suite d'un accident, rente du conjoint, rente d'éducation pour les enfants, ...)
- L'incapacité temporaire (arrêts de travail)
- L'invalidité (qui peut aller jusqu'à la retraite)

Protection Complémentaire pour les Agents de la Commune de Nointel :

Après avoir faire le point sur la situation des agents titulaires et des agents contractuels, cela permettra de proposer, soit :

- Participer à la cotisation de l'agent si celui-ci souscrit un contrat labellisé
- Souscrire un contrat collectif
- Rejoindre un contrat conclu par un tiers, tel que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), car cet organisme aura probablement l'obligation de proposer ce type de contrat aux Communes adhérentes.

Avantages – Inconvénients :

- La participation à la cotisation laisse l'entière liberté à l'agent de choisir son assureur (en veillant à ce que le contrat soit labellisé).
    - Mais la cotisation est généralement plus élevée car il existe un multitude de contrats et que les tarifs sont généralement liés à l'âge.
- La mise en place d'un contrat collectif obligatoire permet à la Commune de choisir son assureur.
    - Mais la capacité de Nointel à négocier seule est limitée, notamment sur la portabilité (trop peu d'agents pour avoir du poids face aux assureurs). Dans ce cas, il faudra prévoir de passer par le CIG.
- Souscrire un contrat par un tiers permet d'avoir un rapport garanties/cotisations plus intéressant qu'avec les 2 autres solutions.
    - Mais, Nointel ne pourra pas participer directement à la négociation et l'engagement est de 3 ou 5 ans, et les agents auront moins de choix, et non résiliable chaque année.

Pour information, les Centres de Gestion ont l'obligation de souscrire un contrat pour le proposer à leurs adhérents.

Impacts sur le budget communal :
Volet Santé :
Les textes laissent penser que le niveau de participation serait de 15€ par mois, par agent (c'est le cas pour les fonctionnaires de l'État et les militaires).
Sur cette base, le montant annuel s'élèverait au maximum à 3.000€ par an.
En revanche, si le Gouvernement souhaite aligner les prises en charge sur les obligations du secteur privé, c'est 50% des cotisations qui seront concernées.

Volet Prévoyance :
La base de participation serait d'au moins 20% de la cotisation, avec probablement un plafond.
Mais, il est aussi évoqué de fixer une somme forfaitaire.
Pour Nointel, cela représenterait environ 1.500€ par an.

L'objectif de la loi sur la protection sociale dans la fonction publique est aussi d'instaurer un dialogue social.
Aussi, en plus de ce débat en Conseil Municipal, il faut prévoir une réunion avec les agents et des entretiens individuels.
Cette organisation sera vue avec la Commission du Personnel.

Après débat, le Conseil Municipal prend acte des informations.

- **Présentation du Rapport Social Unique**

(document remis à tous les élus avant la séance)

Madame le Maire indique que le Rapport Social Unique (précédemment appelé Bilan Social) doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal, sans délibération.

Le Rapport Social Unique 2020 concerne 15 agents employés par la Commune.
Il s'agit des 11 agents permanents, présents au 31 décembre, et de 4 agents partis en cours d'année.

Les agents permanents sont :

- 4 fonctionnaires (agents titulaires dans la fonction publique territoriale)
- 7 agents contractuels permanents
- 4 agents contractuels non permanents

Tous les agents sont en catégorie C des emplois de la Fonction Publique.
Les agents permanents sont répartis pour 50% des titulaires en filière technique et 50% en filière administrative.
Les contractuels sont à 43% en filière technique et 57% en filière animation.

Parmi les agents, 36% sont des hommes, 64% sont des femmes.
Les titulaires sont à 75% à temps complet et 25% à temps non complet.

Les contractuels sont à 29% à temps complet et 71% à temps non complet.

L'âge moyen des agents est de 39 ans :
- 37% ont plus de 50 ans
- 18% ont entre 30 et 49 ans
- 45% ont moins de 30 ans

Temps travaillé : 16 234 heures ont été travaillées et rémunérées en 2020.

Les principales causes de départ sont à 80% des fins de contrats de remplaçants, 20% décès (un seul cas pour la Commune).

Les charges de personnel représentent 50,73% des dépenses de fonctionnement, soit 329 156€ sur un montant global de fonctionnement de 648 861€.
La rémunération moyenne des agents titulaires est de 26 942€ par an, et celle des contractuels est de 20 159€.
La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes est de 13,27€ pour l'ensemble des agents.

Les absences sont de 6,8 jours en moyenne en 2020, tout motif médical confondu, pour les fonctionnaires, et de 2 jours en moyenne pour les contractuels.
Un seul accident du travail a été déclaré en 2020.

Monsieur VAN ROEKEGHEM dit que ces informations sont importantes pour la transparence du fonctionnement communal. Mais, il trouve dommage de ne pas avoir de comparatifs avec les communes de même strates, au niveau régional et au niveau national, notamment pour la répartition titulaires/contractuels et pour l'absentéisme.

Madame le Maire répond que les données du Rapport Social Unique sont remontées au CIG pour la 1ère fois, ce qui explique en grande partie l'absence de comparatif.

Après débat, le Conseil Municipal prend acte des informations.

D006/2022 - MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGRÉMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Madame le Maire indique que nous avons besoin de renforcer la présence d'agent dans la cadre des activités périscolaires.
Les années antérieures, le Directeur de l'École demandait l'attribution d'un agent dans le cadre du service civique pour aider aux activités éducatives.
Parallèlement à cette activité principale, la Commune emploie l'agent de Service Civique quelques heures par mois pour faire les remplacements en cas d'absence pour l'accompagnement des enfants à la cantine, ainsi que pour la garderie, et pour assurer une partie des temps d'études surveillées.
Cette année, il n'y a pas eu de candidature et la Directrice n'a pas fait de demande auprès de l'Inspection Académique dans les délais imposés.
Une candidature intéressante ayant été proposée récemment, l'équipe enseignante a demandé si la Mairie pouvait engager ce jeune en Service Civique pour les mêmes activités, la Commune n'étant pas tenue par les délais de l'Éducation Nationale.

Le dossier à déposer en Préfecture se compose d'une demande d'agrément et d'une demande d'autorisation de recruter une personne en service civique.

Sur question de Monsieur VAN ROEKEGHEM, il est répondu que le coût restant à charge de la Commune est de 107,66€ par mois (durée 6 mois, 24 heures de travail par semaine).

Vu le code du Service National et notamment son titre 1er bis, issu de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 ;
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
Vu la commission plénière du 25 janvier 2022 ;

Considérant qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences ;

Considérant que le Service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Nointellois ;

Considérant que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du Service Civique ;

Considérant que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la Commune de Nointel ;
AUTORISE le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et à signer les contrats d'engagements avec les jeunes volontaires ;
PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, à l'article 6218 - autre personnel extérieur, du budget ;

D002/2022 – PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS TÉLÉPHONIE MOBILE DE TYPE PYLÔNE-TREILLIS SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À LA COMMUNE

Madame le Maire expose les éléments du dossier de demande d'implantation d'une antenne par la société ORANGE à NOINTEL.
Les points d'étapes sont :

- Le 22 mai 2019, la Mairie délivre un accord de principe pour une étude de faisabilité à la société ORANGE, sous réserve que l'autorisation de mise à disposition d'un terrain communal soit actée par une délibération du Conseil Municipal. La parcelle concernée est dans le terrain du Lavoir (AH 7).
- Le 29 juin 2021, la société ORANGE dépose une Déclaration Préalable de travaux pour l'implantation de cette antenne (pylône de 22 mètres de hauteur).
- Le 5 juillet 2021, le dossier est envoyé au service d'instruction du droit des sols avec la mention : Avis défavorable au projet, car situé dans une enclave du patrimoine vernaculaire. L'emplacement est situé dans le terrain du Lavoir qui a été restauré en 2014. Le site proposé est à moins de 100 mètres des premières maisons et il est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques. De plus, une nouvelle zone de constructions (parcelle AH 8) est en cours d'obtention d'un permis de construire pour 41 logements.
- Le 30 juillet 2021, l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable au projet, avec des prescriptions (plantations d'arbres de haute tige, et d'arbustes pour créer un masque végétal), et sous réserve de l'avis de l'autorité compétente (Madame le Maire) qui doit être d'accord sur le principe d'implantation d'un pylône à cet endroit.
- Le 05 août 2021, une décision d'Opposition à une déclaration préalable a été établie. Ce document a été signé par un adjoint, Madame le Maire étant absente de la Commune et envoyé en courrier recommandé au demandeur.
- Le 08 octobre 2021, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise informe la Mairie que la société ORANGE a déposé une requête en annulation de la décision du 5 août 2021. Ce recours contentieux est transmis à un avocat afin de défendre les intérêts de la Commune.
- Le 18 novembre 2021, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise communique à la Mairie une requête en référé de la société ORANGE avec audience fixée le 06 décembre 2021. Cette requête porte toujours sur la décision du 05 août 2021. Ce référé est transmis à l'avocat.
- Le 09 décembre 2021, l'ordonnance de référé indique que la décision du 05 août est suspendue jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur sa légalité, le Maire doit réexaminer la déclaration préalable de travaux dans un délai de 15 jours, la Commune versera 1.500€ à la société ORANGE pour les frais de justice.
- Le 21 décembre 2021 :
    - Une décision de retrait de la décision du 05 août est établie et signée par Madame le Maire
    - Une nouvelle décision d'opposition à une déclaration préalable est signée par Madame le Maire. La motivation porte sur les articles R111.27 et R423.1 du code de l'Urbanisme, sur la volonté du Conseil Municipal à préserver l'intégrité architecturale du Lavoir (bâti remarquable), sur l'absence d'autorisation de la Commune d'occupation du terrain, sur le fait que le Conseil Municipal devait délibérer sur l'implantation de l'antenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la déclaration préalable de travaux déposée le 29 juin 2021 par la Société ORANGE concernant l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle AH7 appartenant à la Commune ;

Vu le projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile sous forme d'un pylône-treillis d'une hauteur de 22 mètres, dans la parcelle où est érigé le Lavoir de NOINTEL ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, approuvé le 19 juin 2019, qui classe comme bâti remarquable, ledit Lavoir ;

Considérant que, conformément aux articles L.151-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune ;

Considérant que le PADD (pièce 3 du PLU) répertorie le Lavoir comme bâti remarquable à conserver pour préserver le cadre de vie ;

Considérant que le Plan de Zonage, inclus dans les documents graphiques (pièce 6 du PLU) référence le Lavoir comme bâti remarquable ;

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 30 juillet 2021, donne un avis favorable à la déclaration préalable de travaux déposée le 29 juin 2021 ; assorti de prescriptions, et sous réserve de l'avis de l'autorité compétente (Madame le Maire de Nointel) qui doit donner un avis favorable sur le principe d'implanter un pylône à cet endroit ;

Considérant que Madame le Maire avait donné un accord de principe, en date du 22 mai 2019, à la Société ORANGE, pour toutes démarches administratives et toutes études en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal approuvant l'installation d'une antenne ;

Considérant la demande sur formulaire pré-imprimé de la Société ORANGE, auprès de Madame le Maire de Nointel, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer toutes démarches administratives et toutes études en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation,

Considérant l'accord de principe, conditionné par un ajout manuscrit, en date du 22 mai 2019, de Madame le Maire, donné sous réserve d'*« une délibération ultérieure du Conseil Municipal approuvant l'installation d'une antenne »* permettant le cas échéant la mise à disposition d'emplacements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
À 14 voix contre,

DÉCIDE :

- Article 1 : de REFUSER l'implantation d'une antenne relais téléphonique sur son territoire communal et plus précisément sur la parcelle AH 7 où est situé un élément du bâti remarquable de la Commune ;
- Article 2 : de DONNER tout pouvoir à Madame le MAIRE pour l'exécution de la présente délibération ;
- Article 3 : d'AUTORISER Madame le MAIRE à engager toute procédure utile, à se saisir de tous les recours possibles à cette fin et à signer tout document y afférent ;

Madame le Maire précise que depuis le 21 décembre, le chargé des relations publiques de la société ORANGE a pris contact en s'étonnant d'apprendre qu'elle était opposée à ce projet. Elle lui a confirmé que la suite à ce dossier serait donnée en fonction de la décision du Conseil Municipal prise lors du vote de la présente délibération.

Les questions portent sur les moyens que nous avons pour défendre la position des élus.
Il est répondu que notre avocat pourra défendre nos intérêts, même si le résultat du référé ne nous a pas été favorable.

Il est aussi demandé si une pétition peut être organisée auprès des habitants.

Madame le Maire répond que cela est possible, mais la pétition ne peut pas être d'initiative municipale, le dossier étant en cours.

D003/2022 – SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LE SIAPBE POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ À GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES (105ÈME OPÉRATION) ET LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (106ÈME OPÉRATION)

Madame le Maire indique qu'il s'agit de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à la convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par les communes adhérentes et le Syndicat Intercommunal d'assainissement de PERSAN BEAUMONT et Environs, en vue des travaux divers sur les ouvrages et réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

DÉCIDE :

- Article 1 : d'AUTORISER Madame le Maire à signer les présentes conventions
- Article 2 : de DIRE que celles-ci entreront en vigueur dès leur signature par les membres constituant le groupement.
- Article 3 : de DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

D004/2022 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Madame le Maire demande à Monsieur WEBER de faire la présentation, en sa qualité de délégué de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE)

Monsieur WEBER, après un rappel des compétences du SIAPBE, présente une synthèse du rapport 2020 :

- Nombre de clients à Nointel : 309 (294 particuliers, 7 collectivités, 8 professionnels) sur un total de 12 772 clients du syndicat
- Volume d'eau facturé : 36 689 m3 sur 1 973 375 m3 pour l'ensemble des communes membres.
- Existence de 2 postes de refoulement (chemin du Coru et rue de Croissant)
- Une entreprise de Nointel est autorisée a déversé des effluents industriels (produits de restauration – ChâteauForm')
- 9 contrôles de conformité ont été effectués à Nointel sur 298 pour l'ensemble du syndicat.
- Présence de 2 points noirs du réseau de collecte : encrassement anormal rue des Épinettes et rue du Croissant à cause de graisses. Les autres points noirs sont sur le réseau du SIAPBE, sur Bernes et sur Persan.
- Le traitement des eaux usées engendre 750 tonnes de boues, avec présence de différentes pollutions (carbonées, azotées, phosphorées).
- Le prix du m3 pour les Nointellois est de 1,25€ de collecte et traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,
PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020.

D005/2022 – RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (ou Attributions Compensatoires)

Vu le passage de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2017.

Considérant que tous les cinq ans, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice de ses compétences.

Considérant que ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021.

Considérant que l'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation et la cohérence entre les dispositions initiales retenues par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a pris acte de ce rapport, à l'unanimité, lors de sa séance du 06 décembre 2021.

Considérant que ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale afin qu'il soit communiqué à l'ensemble des élus municipaux dans les mêmes formes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

PREND ACTE de la communication et de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation de l'Intercommunalité pour les années 2017 – 2021, ainsi que du débat qui s'en est suivi

Les points de l'ordre du jour ayant tous été abordés et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 23H50.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée de l'achat de Capteurs de CO2 pour les salles de classe et la garderie, selon les préconisations du Gouvernement. Cet achat sera subventionné à hauteur de 2€ par élève, avec un plafond de 50€ par capteur.

Madame le Maire évoque 3 points concernant le cimetière :

- Le mur central s'est effondré, les agents communaux l'ont entièrement déblayé en gardant les pierres dans l'entrée. Il est envisagé de planter une haie ou quelques arbustes.
- Une société a utilisé les graviers appartenant à la Commune et entreposés à l'entrée. Après intervention de la personne concernée par les travaux funéraires, la société a redonné l'équivalent.
- Des travaux sont à prévoir pour refaire le mur du fond

Monsieur VAN ROEKEGHEM présente ses excuses pour le retard apporté à la conception du nouveau site internet.
Madame le Maire lui propose de faire appel aux élus qui sont d'accord pour participer à la rédaction de telle ou telle page du site.
Madame LEDUC confirme qu'elle peut aider sur plusieurs pages.

Monsieur WEBER indique que ENEDIS a fini d'installer les compteurs pour la Vidéoprotection.

Mesdames PERINI et GIRARD informent que le Syndicat TRI-OR a convoqué une réunion exceptionnelle pour présenter l'avenir des installations de Champagne sur Oise et de Viarmes, en application des nouveaux textes sur les consignes de tri, et le traitement des déchets et applicables au 1er janvier 2023. Il a été proposé 3 scénarios pour la déchetterie de Champagne, tenant compte des éléments techniques et sociaux existants.
Les nouvelles directives concernent le tri de tous les plastiques et le regroupement des déchetteries en 1 ou 2 structures par département.
Tout ceci aura un impact sur le coût du traitement des déchets par habitant (augmentation à prévoir).
Monsieur VAN ROEKEGHEM demande que ce sujet soit traité au prochain bureau communautaire.

QUESTIONS DU PUBLIC

Madame BOSCH estime que le cimetière est mal entretenu, et regrette qu'on s'en serve pour entreposer les matériaux dans des big-bags.
Madame le Maire lui répond que ce fait est lié à l'absence d'un agent sur toute la fin d'année, et à l'interdiction d'utiliser des désherbants. Concernant les big-bags, leur poids ne permet pas aux entreprises de les déposer dans le Tivoli. Elle précise qu'aucun déchet n'est entreposé à l'entrée du cimetière.

Madame STENGER :

- demande si la durée de concession de 100 ans pourrait être ajoutée aux durées existant à Nointel.

Il lui est répondu que ce point est à étudier, en fonction du nombre de concessions actuelles et du nombre d'achats de concessions par an.

- propose de transférer les containers enterrés à l'entrée de Nointel, à côté des containers de Beaumont sur Oise.

Madame le Maire lui indique que ce point est à étudier.

- informe que le stock du livre de l'ADPN sur Nointel se réduit.

Madame le Maire lui rappelle que la Mairie s'en engagée pour en acheter une vingtaine.

Monsieur HENRIET demande d'enlever très rapidement les illuminations de Noël pour faire des économies.
Madame le Maire lui confirme que l'enlèvement des décorations est prévu pour fin janvier comme les années précédentes.

Monsieur PEROSA :

- remercie la Mairie pour l'organisation de la soirée Beaujolais et la distribution de colis.
- indique qu'une piste serait à voir pour l'implantation d'une antenne téléphonique, avec la Commune de Presles qui en a déjà installées.
- Fait part des problèmes de voisinage qu'il rencontre depuis plusieurs années, en raison du marquage au sol de 3 places stationnement.
    - Comme il se gare en se décalant légèrement pour éviter que les vélos percutent sa voiture, cela ne plait pas à son voisin qui l'insulte.
    - Il demande que la Commune fasse quelque chose, car sans ce marquage les voitures pourraient se garer librement.

Madame le Maire confirme que Monsieur PEROSA est venu en Mairie lui faire part des problèmes qu'il rencontre. L'arrêté de stationnement qu'il demande porte sur la suppression du marquage au sol, les places étant mal positionnées et mal dimensionnées. Elle ajoute qu'elle doit retrouver si un arrêté avait été établi pour instaurer ce marquage, avant de prendre un nouvel arrêté.

La réunion prend fin à 1H00.

Fait à NOINTEL, le 27 JANVIER 2022

Le Maire,

Martine LEGRAND

MAIRIE DE NOINTEL (Val d'Oise)

Le Secrétaire de Séance

Christine LEDUC